

## Qu'est-ce que le redressement judiciaire ?

Par [Bercy Infos < https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous >](https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous), le 16/08/2019 - [Difficultés de l'entreprise](#)

Si votre entreprise est en cessation de paiement, c'est-à-dire dans l'impossibilité de payer ses dettes grâce à son actif, elle doit alors ouvrir une procédure de redressement judiciaire. Qu'est-ce que cela signifie ? Quelles sont les conséquences pour l'entreprise ?

### Qu'est-ce que la procédure de redressement judiciaire ?

La procédure de redressement judiciaire est une **procédure collective**. Elle concerne les entreprises qui se trouvent en **cessation de paiement**. Elle est destinée à permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif.

Lorsque le tribunal prononce le redressement judiciaire d'une entreprise, un bilan économique et social de l'entreprise est effectué.

Un **mandataire judiciaire** et, éventuellement, un administrateur judiciaire sont alors nommés par le tribunal pour administrer tout ou partie de l'entreprise, seuls ou avec le dirigeant d'entreprise.

**Lire aussi : [Cessation d'activité d'une micro-entreprise, mode d'emploi](#)**

### Comment ouvrir une procédure de redressement judiciaire ?

L'entreprise doit demander l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au plus tard **dans les 45 jours qui suivent la cessation des paiements**, s'il n'y a pas de procédure de conciliation.

Elle doit alors déposer un auprès du tribunal compétent :

- ▶ le **tribunal de commerce** si le débiteur exerce une activité commerciale ou artisanale
- ▶ le **tribunal de grande instance** pour les autres cas

#### A savoir

Une procédure de redressement judiciaire peut également être déposée par un créancier ou à la demande du procureur de la République, sauf si une procédure de conciliation est en cours.

### Quelles sont les conséquences d'une ouverture de procédure de redressement judiciaire ?

#### Pour les créanciers

Lorsqu'une entreprise est en redressement judiciaire, il y a suspension des poursuites. De plus, le cours de la majorité des intérêts et majorations est arrêté.

#### Pour le dirigeant d'entreprise

Le juge fixe la rémunération afférente aux fonctions exercées par le **chef d'entreprise**.

#### Pour les salariés

L'administrateur peut être autorisé par le juge à procéder à des licenciements Lorsque des licenciements pour motif économique présentent un caractère urgent, inévitable et indispensable pendant la période d'observation, l'administrateur peut être autorisé par le juge à procéder à ces licenciements.

**Lire aussi : [La cessation temporaire d'activité pour les micro-entreprises, comment ça marche ?](#)**

## Quelles sont les issues possibles à une procédure de redressement judiciaire ?

La période d'observation permet de déterminer l'avenir de l'entreprise. Cela peut être :

- ▶ la **mise en place d'un plan de redressement** d'une durée maximale de 10 ans. Le plan précise notamment les licenciements qui doivent intervenir dans le délai d'un mois après le jugement.
- ▶ la **fin du redressement judiciaire**, s'il apparaît que l'entreprise dispose des sommes suffisantes pour désintéresser les créanciers et acquitter les frais et les dettes afférents à la procédure
- ▶ la **cession** partielle ou totale **de l'entreprise**
- ▶ la prononciation de la **liquidation judiciaire** si le redressement est manifestement impossible

### Textes législatifs

Code de commerce - Partie législative - Livre VI - Titre III < [https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000030927559&idSectionTA=LEGISCTA000006178936&cidTexte=LEGITEXT000005634379](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000019984167&idSectionTA=LEGISCTA000006146111&cidTexte=LEGITEXT000005634379&Code de commerce - Partie réglementaire - Livre VI - Titre III < <a href=)

Thématiques : [Difficultés de l'entreprise](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com	Je m'abonne
----------------------------------	-------------

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

---

Partager la page   